

Ordre du jour :

## 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2019

## 2 - DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 - Demande de subvention
- 2.2 - Acquisition vente de l'État sur la commune de Moularès et de Tanus
- 2.3 - Proposition de convention de partenariat Traitement Frelons asiatiques
- 2.4 - Participation au capital de la SCIC REHAB

## 3 - FINANCES COMPTABILITÉ

- 3.1 - Décision modificative n°3- 2019 du Budget principal
- 3.2 - Canalisations de transport de gaz – Redevance d'occupation du domaine public 2019
- 3.3 - Attribution avance de trésorerie du budget principal au budget du CIAS

## 4 - RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 - Création emploi permanent technicien (Catégorie B) – Service pôle des eaux
- 4.2 - Création/ suppression emploi permanent puéricultrice (Catégorie A) – Crèche l'Éspéidou
- 4.3 - Intégration directe au grade d'adjoint d'animation
- 4.4 - Nomination d'un agent après inscription sur liste d'aptitude en catégorie A

## 5 - HABITAT URBANISME

- 5.1 - OPAH : Décision accordant l'octroi de subvention
- 5.2 - Appel à projet ADEME « Vélo et territoire »
- 5.3 - Projet d'accueil des gens du voyage
- 5.4 - Adhésion au CAUE 2019

## 6 - COHÉSION SOCIALE

- 6.1 - Remboursement visites médicales des agents amenés à conduire des véhicules transportant du public
- 6.2 - Subventions dans le cadre du Projet Educatif Intercommunal

## 7 - TOURISME

- 7.1 - Plan d'actions de l'office de tourisme intercommunal
- 7.2 - Convention de partenariat avec Monestiés
- 7.3 - Boutique - Nouveaux produits

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juillet à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 34**

**ASTIE** Alain, **ASTORG** Philippe, **AZAM** Rolande, **BALARAN** Jean-Marc, **BERTRAND** René, **BEX** Fabienne, **CALMELS** Thierry, **CASTE-DEBAR** Monique, **CLERGUE** Jean-Claude, **COUCHAT MARTY** Françoise, **DELPOUX** Jacqueline, **ESPIE** Alain, **GAVAZZI** Christian, **GUTIERREZ** Marie-Thérèse, **IZARD** Jean-Pierre, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **FABRE** André), **KULIFAJ TESSON** Mylène (pouvoir de **COURVEILLE** Martine), **LE RIDANT** Jean-Pierre, **LEGRIS** Christian, **MAFFRE** Francis (pouvoir de **PERIE** Jean-Pierre), **MALATERRE** Guy, **MASTAIN** Marie-Ange, **MILESI** Marie, **NEDJARI** Jean, **PINOL** Catherine, **RAYNAL** Bernard (pouvoir de **ROMERO** Nicole), **REDO** Aline, **SELAM** Fatima, **SOMEN** Didier, **SOUYRI** Joël, **VALIERE** Jean-Paul, **VEDEL** Christian, **VEDEL** Djamila (pouvoir de **SAN ANDRES** Thierry), **VIDAL** Myriam.

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

René **SUDRE** (représente Christian PUECH).

**Titulaires excusés : 22**

**ASSIE** Robert, **BARROU** Henri, **CABOT** André, **COURVEILLE** Martine (pouvoir à **KULIFAJ TESSON** Mylène), **CRESPO** Robert, **ESCOUTES** Jean-Marc, **FABRE** André (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **GONZALEZ** Atanasio, **HAMON** Christian, **LELOUP** Benoit, **LEOPARDI** Laurent, **MAFFRE** Alain, **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis, **MERCIER** Roland, **OROZCO** Jean-Michel, **PERIE** Jean-Pierre (pouvoir à **MAFFRE** Francis), **PUECH** Christian (représenté), **REY** Josiane, **ROMERO** Nicole (pouvoir à **RAYNAL** Bernard), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à **VEDEL** Djamila), **TROUCHE** Alain.

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**Secrétaire de séance :**

Françoise **COUCHAT MARTY**

<b>Titulaires en exercice</b>	<b>56</b>
<b>Titulaires présents</b>	<b>34</b>
<b>Délégués avec pouvoir</b>	<b>5</b>
<b>Suppléant avec voix</b>	<b>1</b>
<b>Suppléant sans voix</b>	<b>0</b>
<b>Voix délibératives</b>	<b>40 (39 au point 5.4)</b>
<b>Membres présents</b>	<b>35</b>

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-1.1 :**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019**

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 27 juin 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve** le procès-verbal de la réunion du 27/06/2019.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-2.1 :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente la demande de subvention reçue à la 3CS et résumée ci-dessous :

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
04/07/2019	Comité des Fêtes de Monestiés	5ème Fête Médiévale de Monestiés les 3 et 4 août 2019	17 149 €	2 000 €	2 000 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
- **Approuve** le versement de cette subvention,  
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire au versement.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-2.2 :**  
**ACQUISITION VENTE DE L'ÉTAT SUR LA COMMUNE DE MOULARÈS ET DE TANUS**

L'État envisage de procéder à la cession d'un ensemble immobilier sur le territoire de la commune de Moularès au lieu-dit « Saint-Léon-Pas-d'Albi », cadastré section A parcelles n° 45 à 47, n° 49 à 62, n°439 et n° 572 (n° 572 issue de la division de la parcelle n° 44), pour une superficie totale de 52 282 m<sup>2</sup>.

Cet ensemble immobilier est composé d'une maison individuelle sise sur la parcelle cadastrée n° 51 de la section A, d'une cabane sise sur la parcelle n° 50 de la même section, d'un ancien moulin en ruines sur la parcelle n° 54 de la même section et de terrains non-bâties contigus.

L'attention est appelée sur le fait que cet ensemble immobilier est soumis à des contraintes environnementales, en application de l'arrêté n° 20 11-01 du 28 février 2011 relatif à une dérogation pour destruction et capture d'espèces protégées, altération et destruction de milieux de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de la mise à 2\*2 voies de la RN 88 section Croix-de- Mille à Tanus.

Tout acquéreur sera donc soumis à ces obligations environnementales.

Il convient également de procéder à l'acquisition de la parcelle ZM n° 91 sur Tanus.

Conformément au 4ème alinéa de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme qui permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exercer le droit de priorité au bénéfice des actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 dudit code ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations, l'État soumet ce projet de cession au droit de priorité de la communauté de Communes Carmausin-Ségala à la valeur domaniale qui s'établit au montant total de **vingt-huit-mille-deux-cent-trente euros hors taxes et hors droits (28 230 €)**.

En cas de réponse négative ou en cas de défaut de réponse dans le délai précité de deux mois, l'État procédera à la cession de ce bien immobilier dans le cadre d'un appel d'offres qui fera l'objet d'un large appel à la concurrence.

Par ailleurs, conformément au 1er alinéa du code précité, le présent projet de cession a concomitamment été soumis au droit de priorité des communes de Moularès et de Tanus, lesquelles ont d'ores et déjà refusé l'acquisition de ce bien aux conditions proposées par l'État.

Cette acquisition pourrait permettre de se doter de réserves foncières complémentaires et d'envisager un dispositif à caractère touristique et/ou culturel dans le cadre du projet de classement du Viaduc du Viaur.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** l'acquisition de l'ensemble des parcelles et du bâti foncier qui compose cette vente pour un montant total de **vingt-huit-mille-deux-cent-trente euros hors taxes et hors droits (28.230 €)**,

- **Autorise** le Président à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-2.3 :**  
**PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT TRAITEMENT FRELONS ASIATIQUES**

Le vespa velutina nigrithorax, plus communément appelé frelon asiatique, a fait son apparition en France en 2004 et n'a eu de cesse de proliférer ; doué d'une capacité de reproduction extrêmement rapide, il étend son espace de prédation et se multiplie d'année en année. Les études montrent qu'un nid créé en année N est capable de générer plus de quatre nids en année N+1 et sa vitesse de prolifération risque d'augmenter ces statistiques de manière exponentielle.

Le frelon asiatique, du fait de cette reproduction massive, apparaît comme un insecte nuisible auprès des services sanitaires et se révèle dangereux pour notre écosystème se nourrissant essentiellement d'abeilles et dangereux pour l'homme : il est à l'origine d'un certain nombre d'hospitalisations et même de morts suite aux piqûres.

Le frelon asiatique a notamment été classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012) et figure sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014).

Considérant la présence avérée du frelon asiatique sur son territoire et son danger pour la population et la biodiversité, la Collectivité a souhaité se mobiliser et prendre partiellement à sa charge le financement des interventions de destruction des nids afin de contenir sa prolifération et de garantir la sécurité de ses citoyens en partenariat avec les communes qui souhaitent faire appel à ce dispositif.

L'entreprise intervient sur le domaine public et privé de la collectivité ainsi que sur les propriétés privées appartenant à des particuliers (personnes physiques), à la demande de la collectivité ou d'une de ses communes membres par mail.

La prestation forfaitaire de l'entreprise sera facturée pour un montant de 115€ HT et avec une prise en charge à hauteur de 50% par la commune et 50% par la 3CS.

L'entreprise intervient dans un délai de 3 jours sauf en cas d'urgence (nid près du sol ou dans un lieu fréquenté par le public entraînant la mise en danger des personnes) où dans ce cas, l'entreprise intervient le jour même.

La collectivité s'engage à recueillir l'accord préalable du propriétaire avant toute intervention de l'entreprise. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose tant matériels qu'humains pour parvenir à une éradication dans les règles de l'art des nids de frelons asiatiques et devra en cas d'échec intervenir à nouveau sans facturation à la collectivité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** la convention de partenariat présentée en annexe,
- **Accepte** le principe de prise en charge partielle de l'opération avec refacturation aux communes,
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-2.4 :**  
**PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCIC REHAB**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a donné son accord pour la création d'une SCIC Rénovation, sachant qu'il aurait à déterminer, le jour venu, le montant de la participation de la Communauté de Communes au capital de ladite société.

Afin que ce projet coopératif de Rénovation Energétique de l'Habitat de l'Albigeois et des Bastides (SCIC REHAB) devienne réalité, il est aujourd'hui proposé d'effectuer une promesse de souscription à hauteur de 10.000 euros, correspondants à la souscription de 500 parts sociales d'un montant unitaire de 20 €.

Pour mémoire, ce projet repose sur différents constats :

- la performance énergétique nécessite une vision globale, la rénovation par étapes étant source de désillusions tant au niveau de l'efficacité que du coût,
- rénover selon les principes «BBC» n'est pas une utopie, la réduction des factures énergétiques venant compenser en tout ou partie le coût de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux,
- très peu de rénovations sont performantes, les économies d'énergie étant le plus souvent inférieures à 30%,
- aucun opérateur global n'existe à l'échelle du territoire pour accompagner les propriétaires qui, pour certains, font l'objet de démarches commerciales abusives,

- le secteur résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie du territoire et le potentiel de rénovation est estimé à 10 000 logements.

Le projet de la SCIC REHAB, regroupant tous les acteurs de la rénovation, propose un accompagnement global pour des rénovations performantes et garanties et contribuerait ainsi à :

- endiguer la précarité énergétique,
- adopter des solutions respectueuses de bâti ancien et de l'environnement,
- combiner économies d'énergie, autonomie énergétique, santé, confort et qualité de vie,
- soutenir l'activité locale.

La forme juridique retenue serait celle de la SARL à capital variable constituée de cinq catégories d'associés détenant un nombre de parts sociales distinct : les salariés, les entreprises, les collectivités, les particuliers et les acteurs engagés, l'objectif étant de disposer au démarrage de fonds propres à hauteur de 200.000 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** l'entrée au capital de la SCIC REHAB à hauteur de **10.000 euros** (500 parts à 20 euros),

- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### DÉLIBÉRATION 17/07/2019-3.1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3- 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la décision modificative n°3 du budget principal telle que prévue dans le document ci-dessous :

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### DECISIONS MODIFICATIVES OPERATIONS 133 ET 107

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-817-01 : Etudes et recherches	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-223-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 003 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-221-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
<b>TOTAL R 001 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
D-2105-133-522 : AMENAGEMENT CENTRE LOISIRS (PUECH)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-107-824 : AMENAGEMENT FIBRE OPTIQUE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000,00 €</b>		<b>45 000,00 €</b>

Cette délibération permet de :

- Modifier le montant affecté pour l'opération n°133 « Aménagement du Puech », évaluée à hauteur de 180 000 € TTC au total (initialement prévu à 150 000 € au vote du budget) la différence correspondant au montant de la TVA dont une partie importante sera récupérée par le biais du FCTVA,
- Affecter des crédits sur l'opération fibre optique n°107 à hauteur de 15 000 € TTC (opération non prévue lors du vote du budget).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** la décision modificative n°3 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,

- **Ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

### DÉLIBÉRATION 17/07/2019-3.2 : CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui impose aux transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance due, dès lors que ces derniers sont compétents en matière de voirie.

La Société TERÉGA possède sur le territoire du Carmausin Ségala des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression, occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

A ce titre, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala doit percevoir une redevance annuelle fixée pour l'année 2019 à 161,00 € selon formule de calcul 2019 ci-dessous.

Cette redevance concerne les communes de Blaye les Mines, Cagnac-les-Mines, Labastide Gabausse, Saint Benoit de Carmaux et Taïx.

Année	Linéaire global	Pourcentage estimé (DP/linéaire global)	Linéaire estimé (L)	Formule de calcul	Montant redevance
2019	16 967 m	5%	848 m	$(0.035\text{€} \times L) + 100\text{€} \times 1.24$	161 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** l'émission d'un titre de recette au compte 70388 d'un montant de 161,00 € à l'encontre de la Société TERÉGA au titre de la redevance du domaine public de l'année 2019,

- **Autorise** le Président à signer tout acte et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION 17/07/2019-3.3 :

#### ATTRIBUTION AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CIAS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les difficultés de trésorerie du CIAS générées par le transfert des activités Chantier d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le décalage des versements de subventions, notamment du FSE dont le versement devrait intervenir au mois de septembre 2019.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Accorde** une avance de trésorerie, remboursable au plus tard au 31 décembre 2019, d'un montant de 120 000,00€,

- **Précise** que l'avance sera débloquée en plusieurs versements dans la limite de l'enveloppe globale, en fonction des besoins de trésorerie du CIAS et des capacités de couverture de la 3CS.

#### DÉLIBÉRATION 17/07/2019-4.1 :

#### CRÉATION EMPLOI PERMANENT TECHNICIEN (CATÉGORIE B) – SERVICE PÔLE DES EAUX

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par mutation d'un agent (*Agent de maîtrise principal*) au sein du pôle des eaux et considérant les besoins du service,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de **Technicien Eau potable (QSSE) – Qualité, Sûreté, Sécurité, Environnement** (Catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les missions confiées à cet agent seront les suivantes :

##### **Missions principales :**

- Coordonner les actions liées à la qualité de l'eau distribuée,
- Relations avec les abonnés,
- Mise en place et animation du PGSSE,
- Assurer le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau distribuée – Autocontrôles,
- Organiser le nettoyage des réservoirs,
- Mise en place et gestion des dispositifs de sûreté des ouvrages de régulation et de stockage,
- Mise en place de procédures liées à la qualité du service et tenues des différents tableaux de bord,
- Suivi de la modélisation de l'ensemble du réseau d'adduction et de distribution.
- Gestion du système et des dispositifs liés à la défense incendie

##### **Missions secondaires :**

- Assurer les missions transversales au profit de l'équipe technique,
- Contrôle et suivi du système de protection des travailleurs isolés,
- Recherche de fuites (amplificateurs acoustiques, corrélations, .....)
- Mise en place et suivi de plan de maintenance des dispositifs de stabilisation de pressions et débits,

- Repérage des canalisations CVM et cartographie
- Assurer pour le compte de la Régie d'Assainissement le suivi de la certification ISO 14001

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché, il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire.

L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

*Vu le tableau des emplois,*

- **Adopte** la proposition du Président,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-4.2 :  
CRÉATION / SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT PUÉRICULTRICE (CATÉGORIE A) –  
CRÈCHE L'ESPÉLIDOU**

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Marie-Hélène CAILHOL (*Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé*) et afin d'assurer la continuité du service au sein de la crèche l'Espéidou, il est nécessaire de recruter une puéricultrice.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de puéricultrice de classe normale (catégorie A) à temps complet pour les fonctions d'encadrement et de suivi médical à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- la suppression de l'emploi permanent de Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé (catégorie A).

Toutefois à défaut de candidature de titulaires correspondant au profil recherché il sera possible de recourir au recrutement d'un non titulaire. L'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur les grilles indiciaires correspondantes au grade défini ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

*Vu le tableau des emplois,*

- **Adopte** la proposition du Président,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-4.3 :  
INTÉGRATION DIRECTE AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 13 bis, 14),*

*Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 (article 41, 68-1),*

*Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité,*

*Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009,*

*Considérant la titularisation au 10 octobre 2017 de Mme Muriel COSTE, au grade d'adjoint technique,*

*Considérant le courrier de Mme Muriel COSTE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 demandant son intégration au grade d'adjoint d'animation,*

*Considérant le niveau des missions exercées par cet agent,*

Le Président expose à l'assemblée qu'il est donné à la collectivité la possibilité de demander une intégration directe de cet agent au grade d'adjoint d'animation. Cette procédure d'intégration directe permettra de mettre en adéquation les missions de Mme Muriel COSTE (*animatrice diplômée du CAP petite-enfance*) avec la filière de son grade.

L'intégration directe dans un autre cadre d'emploi peut être prononcée au sein de la même collectivité à conditions de remplir les conditions (*même catégorie et niveau comparable*) et de respecter la procédure de saisine de la Commission Administrative Paritaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** l'intégration directe au grade d'adjoint d'animation,
- **Autoriser** le Président à effectuer les démarches nécessaires,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois en conséquence.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-4.4 :**  
**NOMINATION D'UN AGENT APRÈS INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE EN CATÉGORIE A**

Le Président expose à l'assemblée que Madame Stéphanie PLASSON, Responsable des Ressources Humaines, est inscrite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade Attaché Territorial (Catégorie A).

Considérant le poste occupé et les missions confiées à cet agent,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve** la nomination de cet agent à ce nouveau grade à compter du 18 juillet 2019.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-5.1 :**  
**OPAH : DÉCISION ACCORDANT L'OCTROI DE SUBVENTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH « Carmaux-Ségala » et conformément à la délibération 04.1 du 1<sup>er</sup> avril 2014 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution des aides aux travaux et la prime centre-bourg par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, 12 dossiers ont donné lieu aux aides et subventions prévues tel que détaillé ci-dessous :

**Dossiers Propriétaires Occupants**

**Prime Centre-bourg :**

NOM	Prénoms	Adresse	Code postal	Commune	Montant
AZAIS	Sébastien	Place de l'Eglise	81350	Saint-Jean-de-Marcel	1 000,00 €
CADILLAC	David	2, rue des Maries	81190	Mirandol-Bourgnounac	1 000,00 €

**Subventions pour aide à l'autonomie / Maintien à domicile**

NOM	Prénoms	Adresse	Code postal	Commune	Montant
WODIANYK	Solange	La Calquière	81190	Mirandol-Bourgnounac	920,00
BOUSQUIE	Alida	La Barraque	81190	Mirandol-Bourgnounac	721,00
GOULIGNAC	René et Janine	20, av. de Valderies	81450	Le Garric	1 772,00
GUY	Alfred	61, av. St Jean de Marcal	81400	Carmaux	619,00 €
BLANC	Ginette	3, place Beausoleil	81400	Carmaux	3 000,00 €
HIGOUNENC	Simone et Gaston	10, av Jean Jaurès	81350	Valderies	927,00 €
PASCAL	JACQUELINE	14, place du Foiraïl	81190	Mirandol-Bourgnounac	1 223,00 €

**Dossiers Propriétaires Bailleurs**

**Subventions pour création de logements locatifs / Travaux lourds sur logements très dégradés**

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacants	TOTAL
47, rue Paul Ramadier	81400	Carmaux		17 657,00 €	1 000,00 €	18 657,00 €
Adresse du propriétaire :						
HAY Quentin	Valets, 5, imp. des Gascons	81190	Sainte-Gemme			

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 20% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	TOTAL
5, rue des Barres	81400	Carmaux	Logt 1	9 327,00 €	1 000,00 €	22 078,00 €
5, rue des Barres	81400	Carmaux	Logt 2	10 751,00 €	1 000,00 €	
Adresse du propriétaire :						
LAKHAL Abdelali	26 rue Yves du Manoir	81000	Albi			

**Subventions pour logements locatifs / Travaux d'économies d'énergies**

Adresses des logements à réhabiliter :				Subvention 10% montant HT	Prime centre- bourg car vacant	TOTAL
20, av. de Rodéz	81400	Carmaux		1 157,00 €	1 000,00 €	8 685,00 €
20, av. de Rodéz	81400	Carmaux		1 441,00 €	1 000,00 €	
20, av. de Rodéz	81400	Carmaux		892,00 €	1 000,00 €	
20, av. de Rodéz	81400	Carmaux		1 195,00 €	1 000,00 €	
Adresses du propriétaire :						
GOURC Josiane	14 chemin de la Boucarié	81450	Le Garric			



**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve** l'attribution de ces aides et subventions concernant 2 dossiers PO prime centre bourg, 7 dossiers propriétaires occupants pour des subventions pour l'aide à l'autonomie et maintien à domicile, et 3 dossiers propriétaires bailleurs pour la création de 3 logements locatifs / travaux lourds et la prime centre-bourg et 4 logements pour des Travaux d'économies d'énergies.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-5.2 :  
APPEL À PROJET ADEME « VÉLO ET TERRITOIRE »**

En décembre 2018 la Communauté de Communes Carmausin Ségala a répondu à l'Appel à Projets (AAP) intitulé

« Vélo et territoires », opéré par l'ADEME qui a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre d'anticiper la mise en œuvre du plan vélo et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leur politique cyclable.

L'axe retenu pour l'AAP est la réalisation du schéma directeur vélo sur le territoire du Carmausin Ségala appelé « CASES à Vélo » en cohérence avec le schéma de mobilité territorial réalisé en 2017-2018

En avril 2019 nous avons été informés que le projet « CASES à vélo », porté par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, a été retenu dans le cadre de l'Appel à projets « Vélo & Territoires » pour la réalisation d'un schéma directeur vélo.

L'objet d'un schéma directeur doit permettre de :

- Concevoir un maillage des itinéraires cyclables, avec le moins possible de discontinuités / ruptures, afin d'améliorer et de structurer le réseau à l'échelle de l'intercommunalité,
- Aménager des itinéraires cyclables rapides (incluant des doubles sens cyclable, tourne à droite, etc.),
- Créer des services vélos,
- Développer le stationnement vélo à proximité des grands équipements / zones d'emploi / commerces, pôle d'échange, etc.,
- Réaliser un programme d'aménagement, chiffré et phasé (en donnant des priorités) à l'attention de chaque commune,
- Identifier les leviers d'actions incitatives de l'intercommunalité auprès des communes pour la mise en œuvre du schéma directeur et proposer plusieurs niveaux d'intervention,

Également dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt reconquête des friches en Occitanie dont la Communauté de Communes Carmausin-Ségala a été lauréate, l'amélioration paysagère de la ZAE du Bassin Carmausin et de son maillage par la création de trottoirs piétonniers, de pistes cyclables intra et inter zones permettant de les relier aux secteurs urbanisés intègrera l'étude.

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala étant lauréate de l'Appel à Projets « Vélo et territoires », le territoire va donc bénéficier d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME.

Le montant de l'aide financière est de 70% pour une dépense éligible de 50 000,00€

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Autorise** le Président à lancer la consultation pour le choix d'un bureau d'étude,
- **Autorise** le Président à signer tout document contractuel ou pièce relatif à cette affaire,
- **Autorise** le Président à solliciter les subventions,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet conformément au point 4 de l'article L 2122-22 du CGCT.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-5.3 :  
PROJET D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**AJOURNÉE**

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-5.4 :  
ADHÉSION AU CAUE 2019**

*Mme Catherine PINOL ne participe pas au vote.*

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente.

Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres. Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

A ce jour, la 3CS est déjà adhérente au CAUE.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Valide** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2019 à 5 916.60€ (29 583 habitants x 0.20),
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-6.1 :**  
**REMBOURSEMENT VISITES MÉDICALES DES AGENTS AMENÉS À CONDUIRE**  
**DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU PUBLIC**

Conformément à la délibération du 26 septembre 2017, il a été validé le remboursement des honoraires versés par les agents de la 3CS (crèches et RAM) lors de la visite médicale nécessaire à la conduite d'un minibus pour les transports d'enfants.

En effet, les honoraires de cette visite médicale (à hauteur de 36€) doivent être avancés par l'agent lors de celle-ci. Il convient de rembourser ses frais à :

Service	Agent
RAM	Amélie LOUASSIER

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Valide** le remboursement des honoraires versés par cet agent lors de la visite médicale,
- **Autorise** le service comptable à procéder à ces remboursements sur présentation d'un reçu attestant le paiement par l'agent.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-6.2 :**  
**SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre du projet Educatif Intercommunal validé lors du conseil communautaire du 23 novembre 2017, un appel à projets a été lancé en avril dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes prioritaires déterminés.

Une enveloppe de 15 000€ a été dédiée à cet appel à projets.

Un 1<sup>er</sup> comité d'attribution, composé d'élus de la commission enfance-jeunesse, s'est réuni le 4 juillet afin d'instruire les demandes de subvention.

13 projets ont été déposés et 7 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée	Montant accordé
AJC	Spect'acteurs de territoire	2 000€	1 500€	1 500 €
Fédération des chasseurs du Tarn	Chemins ruraux, cœur de biodiversité	1 230€	1 230€	1 230 €
Fédération des chasseurs du Tarn	Agir pour la nature autour de soi	910€	910€	910 €
Carmaux Loisirs Enfance	Initiation au skate	300 €	300 €	300 €
Canopé	Sur la piste du patrimoine de la 3CS	1 970€	1 970€	1 970 €
USC Voile	Accès des scolaires aux activités voile de la base nautique de la Roucarié	2 000 €	1 500€	1 500 €
Beluguetta	Cultivez la famille	1 719€	1 710 €	1 710 €
	<b>Total</b>	<b>10 129 €</b>	<b>9 120€</b>	<b>9 120 €</b>

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **Valide** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution,
  - **Autorise** le service comptable à procéder aux versements des dites subventions.

**DÉLIBÉRATION 17/07/2019-7.1 :**  
**PLAN D' ACTIONS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal du Ségala tarnais.

Sous la forme juridique d'une régie autonome, il a pour objectif :

- De développer l'activité touristique sur l'ensemble du territoire, coordonner les acteurs touristiques locaux et mettre en place des partenariats,
- En faire la promotion en coordination avec le CDT et le CRT,
- Accueillir et informer les usagers,
- Commercialiser des produits et services,
- Animer la taxe de séjour.

La compétence tourisme est établie dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, au sein de l'article « Développement économique ».

La communauté de communes a fait appel au cabinet d'étude IN EXTENSO pour mener une réflexion et faire émerger de nouveaux axes de développement touristique pour la période 2019-2023.

Cette étude a eu pour objectif de réaliser :

- Un état des lieux de l'offre touristique, de la demande, des points d'accueil touristique, ...,
- Un diagnostic établissant les forces et les faiblesses du territoire en matière touristique,
- Une définition d'une stratégie de développement touristique,
- Une synthèse mettant en lumière des axes de travail prioritaires et définissant des actions de développement.

Pour l'année 2019, l'office de tourisme propose de travailler sur les axes suivants issus du rapport de l'étude de positionnement stratégique :

**AXE A : Créer les conditions d'une dynamique territoriale**

**1- Fédérer, impliquer l'ensemble des acteurs locaux**

- Organiser chaque année l'Accueil VIP des commerçants, artisans et entreprises,
- Inciter les restaurateurs à découvrir et utiliser les produits locaux dans leurs menus : mailing, eductour, « Ségalez-vous »,
- Mettre en place une démarche de labellisation : Tourisme et handicap pour le PAT de Monestiés, recherche d'informations sur différents labels (le label Pays d'art et d'histoire sur le thème du Passé industriel, le label Ponts remarquables pour le Viaduc du Viaur, UNESCO, ...). Mais aussi informer les prestataires sur les labels existants et les accompagner si nécessaire,
- Créer un réseau d'ambassadeurs : une réflexion a été menée pendant les « café infos » au printemps 2019,
- Promouvoir le « Pass Tarn » et animer le territoire : par exemple lors d'un « Ségalez-vous »,
- Développer des pratiques d'échanges et de sensibilisation au tourisme en interne : partager la newsletter aux chefs de service, les inviter aux « Ségalez-vous »,
- Finaliser le SADI,
- Former le personnel en continu, les professionnels à l'accueil et proposer des ateliers aux prestataires.

**2- Irriguer le territoire**

- Suivre le projet de signalisation à l'échelle du PETR (important pour l'économie et le tourisme),
- Poursuivre l'action hors les murs et l'alimentation en documentation de nos relais d'informations touristiques sur le territoire et hors du territoire,
- Suivre le projet sur les sentiers pédestres (création, signalisation, promotion, etc.),
- Refondre les documents d'appel de l'OT et irriguer le Tarn et les départements limitrophes : magazine « Mon escapade en Carmausin-Ségala », traduire la carte touristique en anglais et espagnol, créer des objets publicitaires « le polaroid », la cocotte en papier « Top 8 de la destination », le carnet de voyage « Expériences 100% locales »,

- Poursuivre la réflexion du projet d'implantation de l'office de tourisme.

### **AXE B : Faire du tourisme un levier de retournement d'image**

#### 1- Créer une marque touristique attractive et des outils de promotion et commercialisation :

- Rédaction d'un cahier des charges pour la création d'une nouvelle identité visuelle = nouvelle charte graphique + nouveau nom pour l'OT – faire travailler une agence de communication et de publicité,
- Nouvelle image via un nouveau site internet – rédaction d'un cahier des charges pour un nouveau site internet,
- Stratégie marketing : trouver un visuel pour tous les futurs produits en vente dans la boutique de l'OT.

#### 2- S'inscrire résolument dans une démarche partenariale

- Toute l'année : Participer activement aux comités stratégiques du CDT Tarn Tourisme pour continuer les collaborations et prendre part aux réflexions,
- Développer des partenariats avec les Grands Sites d'Occitanie (Cordes et Albi) et offices de tourisme environnants (Vallée du Tarn, Pays Segali),
- Travailler en réseau avec les équipements culturels du territoire (les 4 musées).

### **AXE C : Agir sur l'offre, travailler les fondamentaux**

#### 1- Consolider les basiques de l'activité touristique

- Mettre à jour de la base de données,
- Valoriser les activités, les hébergements, la restauration via les livrets EDITYOURSELF,
- Animer la taxe de séjour sur le territoire et augmenter les recettes,
- Accompagner les porteurs de projets.

#### 2- Valoriser en priorité les atouts différenciant tout en se focalisant sur des pôles attractifs

- Travailler en étroite collaboration avec Cap Découverte : Promotion du site, travail sur les sentiers de randonnée (préparation des Rando fiches Tarn), mise en valeur du Parc des Titans,
- Travail de valorisation du passé industriel (mine, verre, lavoir à charbon, pont ferroviaire, les cités ouvrières) à travers des visites guidées, de la promotion thématique, la boutique de l'OT, la création de sentiers (Une mine d'histoire à St Benoît de Carmaux),
- Valoriser la figure de Jean Jaurès : magazine, visites guidées sur les pas de Jaurès, ...,
- Renforcer le réseau existant de chemins de randonnées (pédestre, vélo, etc.) en proposant des outils de découverte et d'interprétation ludiques : mise en avant de Cap 3D, faire la promotion des geocaching déjà en place, suivre le projet de voie verte, création de sentiers de randonnée,
- Suivre le dossier du Viaduc du Viaur : classement au titre des Monuments historiques, inscription à l'UNESCO à l'échelle européenne, participer aux réflexions et réunions sur le jumelage avec le viaduc du Faux Namti en Chine,
- Valoriser les savoir-faire locaux : organisation des « Ségalez-vous » avec les producteurs et artisans locaux.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le plan d'actions 2019-2020,
- **Autorise** le président à signer tout document relatif lié au plan d'actions.

### **DÉLIBÉRATION 17/07/2019-7.2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONESTIÉS**

La commune de Monestiés, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met en place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.

Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du Carmausin-Ségala, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label.

Ce soutien financier est formalisé par la signature d'une convention qui en fixe les conditions :

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La mairie de Monestiés, représentée par son Maire, M Denis Marty,  
et

La Communauté de Communes Carmausin – Ségala (3CS), représenté par Didier Somen, président

### **Il a été convenu et arrêté de ce qui suit :**

La commune de Monestiés, dotée d'un patrimoine architectural remarquable, adhère à l'association des plus beaux villages de France. Ce label reconnu met en avant des villages engagés dans la valorisation de leur patrimoine, met en place une stratégie de promotion et travaille au développement de l'offre touristique de ses adhérents.

Ce label est particulièrement identifié par les touristes et valorisé notamment par le Comité départemental du Tourisme du Tarn, sur son site internet, le Petit Espanté, le site internet de séjour, ses produits groupes.

Bénéficiant d'un impact positif sur la fréquentation touristique du territoire et sur la notoriété du Carmausin-Ségala, la commune de Monestiés propose à la Communauté de Communes de contribuer à son adhésion à ce label.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La Communauté de Communes s'engage à financer l'adhésion de Monestiés au label des plus beaux villages de France.

### **Article 2 : Participation**

La commune de Monestiés communiquera en début d'année le montant de l'adhésion déterminé par le label sur l'appel à cotisation. Elle transmettra à la communauté de communes une copie de l'appel à cotisation pour l'année.

### **Article 3 : Versement**

La Communauté de Communes remboursera la commune selon le montant indiqué sur l'appel à cotisation.

### **Article 4 : Renouvellement**

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La durée de cette convention sera liée au maintien de la commune de Monestiés au classement, ou dénoncée de façon expresse par la Communauté de Communes ou par la commune en cas de renoncement à adhérer au label, avec un préavis de 2 mois.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le soutien et le financement de l'adhésion de Monestiés au label des plus beaux villages de France,

- **Autorise** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce soutien.

### **DÉLIBÉRATION 17/07/2019-7.3 : BOUTIQUE - NOUVEAUX PRODUITS**

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants fabriqués par les souffleurs de verre en résidence au Musée/Centre d'art du verre pour une vente directe ou dans des relais. L'office de tourisme prévoit de développer sa boutique avec les produits suivants :

Type produit	Tarif vente public TTC fixé par le MCAV
Animal en verre - lapin	12.00 €
Animal en verre - chat	12.00 €
Animal en verre - cygne	12.00 €
Dame Jeanne	15.00 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve** ces tarifs,

- **Autorise** le président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits.